

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Place Olivier Inc.	Numéro de permis 2023078	Date d'inspection Le 21 mai 2025	
Nom de l'établissement Oli 3		Numéro de téléphone (506) 312-3055	
Adresse 412 Main Street Shediac NB E4P 2G2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 mai 2025	
Commentaires : 2 sur 12 échantillons n'avait pas l'adresse d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. L'exploitant doit s'assurer que les noms, les numéros de téléphone et adresses d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence pour chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	26 mai 2025	
Commentaires : 2 sur 6 personnes éducatrice n'a pas une copie de son certificat de formation dans son dossier. Ces peuves doivent être en dossier.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La mentore en assurance de la qualité est entré dans l'aire de jeux extérieur pour avoir accès aux escaliers afin d'entrer dans le bâtiment pour effectuer une inspection de surveillance. Une éducatrice a arrêté la mentore en assurance de la qualité qui avait son identification autour du coup pour lui demander de descendre les escaliers et de se présenter au nouvel employé en mentionnant que le nouvel employé ne la connaissait pas. Une discussion a eu lieu avec la personne administratrice et cette dernière mentionne qu'un message sera passé aux nouveaux membres du personnel. Un rappel qu'un inspecteur y comprit une mentore en assurance de la qualité peut pénétrer à toute heure convenable dans un établissement agréé et l'inspecter afin d'assurer la conformité avec la présente loi, ses règlements et le permis afférent à l'établissement (Article 22(1)).</p> <p>Les éléments suivants ont été aussi observés au moment de l'inspection de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le ratio enfant-personne éducatrice -La routine quotidienne
--

Commentaires généraux

-Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 mai 2025

Date

original signé par
Mélissa LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 mai 2025

Date